

**Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs**  
**Extraits de la circulaire n°2012-142 du 2-10-2012**

## **1. Principes généraux de scolarisation**

- Ces enfants sont comme tous les autres soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire entre 6 et 16 ans (Code de l'éducation L111-1, L122-1, L121-1)
- Le droit commun s'applique en tous points
- La scolarisation s'effectue dans l'établissement du secteur du lieu de stationnement sauf cas particulier impliquant l'accueil dans une UPS dont l'établissement serait dépourvu
- La circulaire du 03-08-2012 prévoit la possibilité pour une famille de prolonger le séjour sur une aire d'accueil afin d'achever l'année scolaire.
- La circulaire interministérielle du 26-08-2012 précise qu'en cas de campements organisés sur le territoire sans droit ni titre, les services académiques s'engageront au côté des préfets dans le respect du principe de l'obligation scolaire

## **2. Mise en œuvre du pilotage**

### 2.1 Au niveau national

- Les orientations et conditions de la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de Voyageurs sont définies au niveau national
- Un réseau coordonné des CASNAV est mis en place pour faciliter la mutualisation des expériences académiques

### 2.2 Au niveau académique

- Le recteur désigne dans le CASNAV un chargé du dossier qui coordonne l'action des départements, est susceptible de le représenter sur cette thématique dans les réunions régionales avec les partenaires institutionnels et associatifs

### 2.3 Au niveau départemental

- Chaque DASEN nomme un chargé de mission «scolarité des élèves de familles itinérantes et de Voyageurs».
- Il fait partie du Casnav, assure la liaison avec l'ensemble des partenaires, organise des réseaux d'établissements de référence

### 2.4 Au niveau local

- Nécessité de relations confiantes et régulières entre l'école et les familles, d'un maillage territorial et d'une étroite collaboration entre tous les acteurs

### 2.5 La formation

- La formation des enseignants et des autres personnels concernés dans le PAF et les PDF doit favoriser une meilleure connaissance de la diversité des publics mais surtout des modalités d'enseignement, d'accompagnement et de personnalisation des parcours.
- Des formations à public désigné concerneront annuellement les référents locaux (professeurs des UPS, médiateurs scolaires etc.)
- Des formations d'établissement seront systématiquement mises en place dans le cas de projets de nouvelles aires d'accueil avant l'installation des familles.

### **3- Scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs**

#### 3.1 Développer l'information et le dialogue

- Informer les familles sur les établissements, les dispositifs, les activités périscolaires, le médiateur, les personnes chargées de l'accueil et du suivi.
- Veiller à assurer la continuité des apprentissages et que les outils (cahiers, documents) soient conservés par l'élève.
- Veiller à la cohérence du parcours notamment pour l'affectation dans un niveau correspondant à sa classe d'âge.

#### 3.2 Le médiateur scolaire

- Missionné par le recteur ou le DASEN il accompagne les familles, établit avec elles un dialogue suivi et coordonne le suivi de scolarisation.
- Il fait partie de l'équipe du CASNAV qui en assure la formation.
- Il peut être choisi parmi les personnels enseignants ou d'éducation des 1<sup>o</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré sur un profil spécifique et dispose des moyens nécessaires à son action.

#### 3.3 inclure en classe ordinaire

- L'inclusion dans les classes est la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre même lorsqu'il y a des aménagements temporaires et des dispositifs particuliers.
- Les Unités Pédagogiques Spécifiques, UPS, organisent l'accueil, la personnalisation des parcours, les liens avec la classe ordinaire et en particulier les temps de présence dans la classe ordinaire.
- L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves issus de familles itinérantes présents sur le territoire de la République.
- Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser.

#### 3.4 Des réseaux d'écoles et d'établissements de référence

- Ces réseaux impliquent des établissements du 1<sup>o</sup> et du 2<sup>o</sup> degré qui accueillent régulièrement ces enfants et capitalisent ressources et expertise.
- Dans chacun un personnel est spécifiquement chargé du dossier
- Formation des équipes dans leur ensemble à l'accueil, au dialogue avec les familles, aux adaptations pédagogiques (programmes adaptés, décloisonnement en primaire, programme de travail à la carte en collège, évaluations spécifiques...)

### 3.5 Des Unités Pédagogiques Spécifiques

- Conçues comme dispositifs d'accompagnement à la scolarité, les UPS seront animées par des personnels spécifiquement formés à ce public.
- Les UPS seront en particulier implantées en collège pour prévenir la déscolarisation

### 3.6 La scolarité après le collège

- Après la période d'obligation scolaire le droit commun s'applique pour ces élèves : offre de formation en LP avec accompagnement soutenu et réponses spécifiques.
- La MGI peut aussi contribuer aux objectifs de qualification pour ce public trop souvent marqué par le décrochage.
- Les formations intégrées pour préparer à l'apprentissage en un an avec un accompagnement durant les deux ans de contrat.

## **4. Dispositifs particuliers**

### 4.1 Les Antennes scolaires mobiles

- Les ASM ne peuvent constituer une alternative à l'Ecole de la République.
- Elles assument, là où elles sont présentes, une mission temporaire de scolarisation et de lien vers l'école pour des élèves et des familles dont la relation au système scolaire est précaire.

### 4.2 L'enseignement et l'accompagnement pédagogique à distance

- L'obtention de la gratuité des cours relève de la compétence du DASEN.
- Les inscrits au CNED bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi dans les écoles et collèges de référence.

### 4.3 L'enseignement spécialisé

- En cas de difficultés graves et persistantes non résolues par les actions de soutien et de prévention à l'école primaire une affectation en SEGPA peut être envisagée dans le respect des procédures d'admission et non par affectation a priori.